

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

OBJET : Avis du Département sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales précise qu'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Ce schéma est élaboré sous l'autorité du Préfet par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le département des Bouches-du-Rhône, le schéma départemental comprend trois volets :

- un volet propre au périmètre d'intervention du bataillon de marins-pompiers de Marseille, élaboré par ce dernier et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du conseil municipal de la commune,
- un volet propre au reste du territoire du département, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du conseil d'administration de l'établissement,
- un volet commun, élaboré conjointement par le bataillon de marins-pompiers de Marseille et le service départemental d'incendie et de secours et arrêté par le représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du conseil municipal de la commune et du conseil d'administration de l'établissement.

Ce schéma est élaboré tous les cinq ans et est arrêté par le Préfet, après avis du conseil départemental et avis conforme du conseil d'administration du SDIS .

Pourquoi un SDACR ?

Un SDACR a pour objectif de définir un cadre pour l'action des deux services d'incendie et de secours sur le territoire départemental. A ce titre, il inventorie et mesure les risques et ce faisant fixe une stratégie de réponse opérationnelle à appliquer sur l'ensemble du département.

Par rapport à sa précédente version en date de 2015, le SDACR 2020 est résolument orienté sur la mise en adéquation des moyens avec les besoins stratégiques, en tenant compte des paradigmes nouveaux que sont la rationalisation des coûts, l'émergence de nouveaux risques (cybercriminalité,

menace terroriste, fragilisation de la société...) et l'évolution de l'environnement territorial et institutionnel.

Sur cette base sont qualifiés et quantifiés les besoins, qui sont ensuite structurés en orientations venant nourrir les autres documents nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, des objectifs stratégiques ont été définis pour la période 2021-2026 :

- Acter les orientations stratégiques en matière d'organisation de la couverture opérationnelle – le SDACR 2020 réaffirme notamment la suffisance du maillage territorial tel que fixé dans la programmation actuelle,
- Consolider et déployer les principes prévalant à l'organisation de la réponse opérationnelle – notamment en ce qui concerne le dispositif préventif déployé dans le cadre de la saison feux-de-forêt (jusqu'à 30 groupes d'intervention feux-de-forêt),
- Travailler à une plus grande résilience de la population avec un plan d'action dédié,
- Acter l'élaboration d'une réponse capacitaire pour couvrir les risques complexes,
- Rechercher plus de modularité, de polyvalence et de complémentarité dans la définition des moyens et de l'équipement,
- Garantir l'adéquation des ressources (humaines, matérielles et compétences) avec la sollicitation,
- Assurer et renforcer le soutien aux intervenants.

Quelles sont les principales évolutions du SDACR 2020 ?

- La prise en compte des projets territoriaux futurs afin d'anticiper les impacts opérationnels (construction de la tour Luma à Arles, extension des chantiers navals à La Ciotat, essor du pays Aixois, extension de l'aéroport Marseille- Provence, etc.),
- La mise en évidence de l'augmentation des interventions de secours d'urgence aux personnes (SUAP) et prise en compte des missions d'assistance aux personnes (MAP),
- L'intégration de l'ensemble des risques complexes et scénarii du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM- Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces) et étude de leurs impacts opérationnels potentiels,
- Une approche départementale de l'analyse et de la couverture des risques au travers de nouveaux indicateurs permettant une analyse du territoire dans sa globalité et de fiches synthétiques dédiées aux interactions, mutualisation et prospectives communes avec le service d'incendie et de secours de la ville de Marseille sur 18 thèmes ciblés,
- Des rencontres avec les quatre SDIS limitrophes dans le cadre des interactions envisageables afin d'optimiser la couverture opérationnelle,
- La stabilisation de la couverture opérationnelle du territoire (97% de la population couverte en moins de 15 min),
- La réalisation d'études ciblées afin de proposer des améliorations de couverture de certains secteurs (Ouest de la Côte bleue et le pays d'Aix).

Le SDACR est le fruit d'un travail collaboratif entre les deux services d'incendie et de secours (SDIS 13 et BMP), sous l'égide du Préfet, dont la révision a été initiée à la fin de l'année 2018.

Ce document stratégique permet de penser l'organisation des secours afin d'améliorer continuellement l'efficacité de ces derniers dans la cohérence nécessaire avec l'ensemble des schémas et documents en la matière : le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM), le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile (DS ORSEC), les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN et PPRT), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les SDACR des établissements limitrophes.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation et sur la sollicitation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, il est demandé au Conseil départemental d'émettre un avis sur le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci- après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL